NATIONS
UNIES

A S

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/402
S/26446
15 septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 79 de l'ordre du jour provisoire*
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE INTERNATIONALE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 15 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre qui vous a été adressée par S. E. M. Radoje Kontic, Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 79 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Dragomir DJOKIC

* A/48/150 et Corr.1.

ANNEXE

Lettre datée du 15 septembre 1993, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie

Nous avons été profondément troublés et préoccupés par la dernière agression armée perpétrée, sans la moindre provocation, par la République de Croatie contre les zones protégées par les Nations Unies.

Cette deuxième grande offensive militaire menée par la République de Croatie contre ces zones a infligé un nouveau coup sérieux au plan Vance et a montré que la République de Croatie n'était pas prête à régler l'ensemble des questions encore en suspens en ce qui concerne la mise en oeuvre de ce plan par des moyens pacifiques et politiques.

En violant à nouveau, et au grand jour, le plan Vance, la République de Croatie défie l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et met en cause la présence des forces de maintien de la paix dans les zones protégées. Je tenais à vous rappeler, Monsieur le Secrétaire général, que sur la base du plan Vance et lors de son adoption par le Conseil de sécurité, l'Organisation des Nations Unies s'est engagée à garantir la paix et la sécurité à l'ensemble de la population vivant dans les zones protégées. Nous sommes convaincus que la République de Croatie se serait abstenue de cet acte d'agression armée si l'Organisation des Nations Unies avait mis plus d'énergie et fait preuve de plus d'esprit de suite pour obtenir que la République de Croatie s'acquitte des obligations exposées dans la résolution 802 du Conseil de sécurité au sujet du retrait inconditionnel de tous les territoires pris dans le cadre de l'agression militaire du 22 janvier 1993.

L'action armée de la République de Croatie contre les zones protégées menace non seulement la paix et la sécurité dans ces zones, mais l'ensemble du processus de paix engagé à Genève pour régler la crise en Bosnie-Herzégovine. En effet, une aggravation de la situation dans les zones protégées pourrait empoisonner l'atmosphère et le déroulement dudit processus.

En tant que Premier Ministre de l'Etat cosignataire du plan Vance, je fais officiellement appel à vous afin que vous usiez de votre autorité et de votre influence pour obtenir du Conseil de sécurité qu'il prenne d'urgence des mesures tendant à ce que les forces armées croates se retirent immédiatement et inconditionnellement des trois villages occupés à la suite de la dernière agression. Ce retrait créerait les conditions permettant de parvenir à un accord sur un cessez-le-feu et une cessation des hostilités authentiques, dont la République fédérative de Yougoslavie a fermement appuyé l'idée et qu'elle a appelé de ses voeux dans le cadre de tous les contacts qu'elle a eus avec les responsables de la République de Croatie et les représentants de la FORPRONU.

La République fédérative de Yougoslavie appuie le plan Vance et tient beaucoup à ce que toutes les parties en respectent les dispositions. Nous considérons donc que la dernière agression menée par la République de Croatie contre les zones protégées ne doit pas remettre en question la prorogation du mandat de la FORPRONU pour la période prévue. Je suis convaincu que l'Organisation des Nations Unies partage cet avis. Si ce mandat n'était pas

prorogé, tous les bons résultats obtenus dans le passé grâce à la présence de la FORPRONU seraient remis en question, tout comme les chances de trouver une solution politique.

(Signé) Radoje Kontic

---